

Appel à projets RESIDENCE EN TERRITOIRE Sur la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

Lancé par le Conseil départemental du Val d'Oise en collaboration avec le ministère de la Culture – DRAC Ile-de-France et la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI).

Le Département accompagne les dynamiques territoriales (communes, intercommunalités, acteurs culturels structurants) dans l'objectif de déployer une offre culturelle pour tous les publics. Pour atteindre ses objectifs, il peut également s'appuyer sur des partenariats solides notamment avec les services de l'État (ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale) ou encore de la Région Ile-de-France, œuvrant ainsi à la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux nationaux de solidarité territoriale, afin de garantir la participation et l'accès de tous les habitants à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Afin d'ancrer cette volonté, le Département propose un appel à projets visant à soutenir la mise en œuvre de projets artistiques et culturels par le biais de résidences, dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département du Val d'Oise, selon un principe de rotation, tout au long de la mandature.

Ici, le projet de résidence se déploiera sur le territoire de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), regroupant les 15 communes suivantes : Arronville ; Auvers-sur-Oise ; Butry-sur-Oise ; Ennery ; Épiais-Rhus ; Frouville ; Génicourt ; Hédouville ; Hérouville-en-Vexin ; Labbeville ; Livilliers ; Menouville ; Nesles-la-Vallée ; Valmondois ; Vallangoujard (cf. annexe).

PRESENTATION DE LA RESIDENCE

A. Contenu de la résidence territoriale

Cette résidence invite la population et les différents acteurs du territoire à s'engager avec un artiste, une compagnie ou un collectif dans un processus de création artistique avec plusieurs villes de la **Communauté de communes Sausseron Impressionnistes**.

Dans le cadre du Plan Culture et Ruralité initié par la DRAC IDF, cette résidence s'appuiera sur les communes et bourgs ruraux identifiés par typologie de population inférieure à 700 habitants, situés sur la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

Les actions déployées lors de la résidence devront par conséquent concerner notamment les 10 communes identifiées ci-après : **Arronville, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Labbeville, Livilliers, Menouville et Vallangoujard**.

Conçue en étroite collaboration avec les structures d'accueil et leurs publics, cette résidence itinérante offre à une équipe artistique l'opportunité de s'immerger dans le territoire, de nouer un dialogue privilégié avec ses habitants. L'accueil se fait au sein d'espaces variés – lieux culturels, lieux de vie, établissements scolaires, places publiques, structures sociales – favorisant ainsi une interaction directe et enrichissante avec le public.

Il s'agit pour l'équipe artistique résidente de proposer une démarche artistique prenant en compte les spécificités du territoire autour d'actions culturelles et territoriales pour aller à la rencontre des publics, en coopération étroite avec les structures sociales, éducatives et culturelles du territoire.

Thématique : Mémoire d'un patrimoine vivant

Les partenaires ont identifié plusieurs axes de développement autour de la thématique de la mémoire d'un patrimoine vivant :

- La transmission intergénérationnelle, avec la volonté de mobiliser plus particulièrement les adolescents ;
- La mise en avant des savoir-faire et des métiers, le patrimoine et l'histoire rurale du territoire.

Ce projet intercommunal et culturel valorisera le patrimoine local pour tisser des liens entre générations et célébrer l'identité du territoire, à travers un travail de mémoire intergénérationnelle. Il mettra en lumière l'évolution des villages, en s'appuyant sur les récits des anciens, des recherches d'archives et des témoignages d'habitants.

Les infrastructures typiques du Vexin (lavoirs, moulins, fermes, chemins ruraux, etc.) seront au cœur du projet. Un des objectifs sera également de fédérer les acteurs locaux (agriculteurs, habitants, collectivités) en mettant en lien le patrimoine et les dynamiques actuelles du territoire, notamment en matière d'alimentation et de production locale.

Toutes les formes artistiques et les disciplines sont possibles dans le cadre de cette résidence pour mettre en lumière le patrimoine vivant, ainsi que les relations entre les espaces et les publics qui les traversent. Par ailleurs, toutes les esthétiques sont accueillies si elles entrent en résonance de manière cohérente avec le territoire et ses particularités.

Un lien avec les projets déjà en cours sur la CCSI pourrait permettre aux artistes de s'appuyer sur des actions culturelles locales et de croiser les publics. L'objectif de la résidence sera en outre de rendre compte du passage de l'action artistique sur le territoire, par le biais d'outils numériques, comme la vidéo par exemple.

La résidence doit proposer :

- Un volet d'actions culturelles de sensibilisation et de médiation favorisant la rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes ; les pratiques artistiques et leur transmission devront être en cohérence avec les grands principes de l'éducation artistique et culturelle (50% du temps de résidence – 110h d'ateliers au minimum sur l'année).
- Un processus de création participative issue du territoire (40% à 50% du temps de résidence);^{[1] [2]}
- Et la possibilité d'un volet de diffusion d'œuvres existantes (10% du temps de résidence).^[3]

^[1] Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a pas, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre, ni enjeu de production conséquente.

^[2] A la fin de chaque année de résidence, une restitution sera proposée à tous les habitants du territoire, sous une forme innovante et participative qui peut prendre la forme d'exposition, de proposition scénique, de déambulation, de production audio, vidéo ou toute autre forme permettant la mise en valeur des actions culturelles initiées avec les habitants et du travail artistique développé par l'équipe artistique résidente.

^[3] Ces œuvres pouvant être diffusées sous différentes formes : spectacles, performances, projections, expositions ... en fonction de la nature du projet artistique.

Principes de droits culturels :

Les actions mises en place dans le cadre de cette résidence territoriale devront répondre aux principes des droits culturels et notamment au patrimoine culturel.

« Le patrimoine culturel constitue un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux. »
Convention sur la valeur du patrimoine pour la société (Faro, 2005), Article 2.

Elles devront s'appuyer non seulement sur les objets et bâtiments constituant ce patrimoine mais aussi sur un ensemble de ressources vaste et divers émanant des habitants du territoire comme les langues, les danses, la cuisine, les modes de vie, etc. Elargir ce qui fait patrimoine permet aux personnes de s'exprimer sur ce qui a de la valeur pour elles et de se sentir reconnues. Partant de ce postulat, les habitants pourront choisir ce qu'ils veulent transmettre par diverses voies (écriture, oralité, objets ou toutes autres formes) afin qu'ils se sentent légitimes de participer à la transmission et à la préservation de ces patrimoines.

Les patrimoines sont vivants et en évolution constante. Ils continuent de se cultiver et de s'enrichir dans leur mise en partage.

B. Objectifs et enjeux

Le projet culturel et artistique déployé dans la résidence, qui devra nécessairement être co-construit avec les habitants, aura pour objectif de valoriser, d'écrire, de révéler ou de rêver le territoire. Outil de lien social, il viendra ainsi prendre appui sur une série de rencontres avec les habitants du territoire.

Il devra permettre d'accompagner les partenaires dans leur volonté de répondre aux enjeux suivants :

- Concerner tous les habitants du territoire, faire exister toutes les communes et prendre en compte les bassins de vie autour d'un projet commun pour faire territoire ;
- Susciter des coopérations innovantes entre structures culturelles, associatives, éducatives, sociales... ;
- Renforcer la présence artistique sur le territoire en favorisant la rencontre entre les artistes, les œuvres et les différents publics ;
- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social ;
- Favoriser le partage d'une expérience sensible pour les habitants, à travers l'expression artistique et la coopération autour d'un processus de création participative pouvant prendre la forme de création collective.

C. Mixité des publics visés

Dans un souci d'accès à la culture pour tous, la résidence vise à toucher une diversité des publics : scolaire, périscolaire, extrascolaire, tout public, familial, ainsi que ceux relevant du champ de compétences du Département : petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, personnes en situation de handicap et du champ social. Une attention particulière sera portée au public adolescent dans le cadre de cette résidence.

La résidence doit s'inscrire dans une démarche de concertation et de co-construction en associant les acteurs du territoire (culturels, sociaux, socioculturels, médicaux sociaux, socio-éducatifs, associatifs, autre...).

CONDITIONS DE REALISATION DU PROJET

A. Les partenaires

- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- Le Conseil départemental du Val d'Oise
- La Drac Ile-de-France

sans exclure d'autres partenaires institutionnels voulant s'engager dans le projet.

B. Durée de la résidence territoriale

La résidence se déploiera sur une durée de deux ans :

- La saison 25/26 pour la 1^{ère} année
- La saison 26/27 pour la 2^{de} année

Une troisième année est envisageable.

C. Financement de la résidence territoriale et conditions de l'aide

La résidence est financée conjointement par le Département du Val d'Oise, la DRAC Ile-de-France (ministère de la Culture) à hauteur d'un montant global pour deux années de déploiement de :

- 22 500 € par la DRAC IDF dans le cadre du Plan Culture et Ruralité
- 22 500 € par le Conseil Départemental du Val d'Oise
- La Communauté de communes Sausseron Impressionnistes prendra également part au financement des frais annexes de la résidence (hébergements, repas, voyages, transports), en nature ou en numéraire, dans des modalités restant à préciser.

Ce financement est fléché sur les dépenses suivantes :

- La rémunération des artistes et intervenants,
- Les interventions de médiation, de sensibilisation et d'ateliers,
- Les cessions des œuvres en diffusion et leurs droits d'auteurs,
- Les coûts liés à la création participative et à sa restitution publique,
- Les frais de déplacements, repas, hébergements,
- Les frais techniques et matériels liés à la réalisation du projet, traces comprises.

La part des coûts de fonctionnement de l'équipe artistique-résidente sera de 20% maximum du budget du projet.

D. Obligations des parties

Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)

La résidence sera accompagnée par un agent de la CCSI en charge de la coordination du projet culturel de territoire. Cette personne sera la référente de l'équipe artistique, son interlocuteur privilégié, et aura ainsi la fonction de relai auprès des communes partenaires. Elle veillera aux bonnes conditions de séjour et de travail, facilitera les rencontres avec les acteurs locaux. Elle s'appuiera sur les référents de chaque commune et les élus.

La mise en visibilité du projet comprenant les coûts de conception et de diffusion des supports de communication sera prise en charge par la CCSI.

En fonction des besoins exprimés, la CCSI fera appel aux ressources logistiques des communes de son territoire selon leurs possibilités : recherche de solutions d'hébergement, transferts locaux, accueil du public sur les manifestations, recherche d'espaces de travail...

Les Partenaires Institutionnels

L'équipe artistique résidente aura l'appui des partenaires dans la réalisation du projet. Elle pourra s'appuyer sur le Département et son expertise en ingénierie culturelle ainsi que sa connaissance des

acteurs de terrain et son accompagnement auprès notamment des structures relevant des publics prioritaires du Département.

Deux sites culturels départementaux se trouvent sur le territoire de la CCSI, le Château d'Auvers-sur-Oise et la Maison du Docteur Gachet. Dans le cadre de cette résidence, ces lieux pourront notamment accueillir des temps de restitution, et être associés au projet artistique développé.

L'équipe artistique résidente

L'équipe artistique résidente sera responsable et indépendante dans la réalisation de son projet. Elle devra être autonome (déplacements, interventions, logistique, besoins matériels, etc.) sur ses périodes de présence sur le territoire et devra donc être véhiculée afin de faciliter ses déplacements et anticiper les aspects logistiques.

L'équipe artistique résidente, une fois les premiers contacts établis, devra ensuite être autonome dans la médiation vers les publics et dans l'organisation et la coordination de ses actions. Elle devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire en plus des comités techniques.

Il appartiendra à l'équipe artistique résidente de se rapprocher des communes partenaires afin d'ajuster au mieux sa proposition en fonction des attentes et des disponibilités locales et devra montrer une forte capacité à mobiliser les publics.

L'équipe artistique résidente devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire. Elle devra, par sa structure morale, remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé, à la fin de chaque année de déploiement. Ce bilan conditionnera la poursuite du projet. Des indicateurs seront choisis conjointement pour documenter ce bilan.

E. Gouvernance

Les partenaires institutionnels réuniront plusieurs instances de gouvernance :

- Un comité de pilotage un fois par an afin de faire une évaluation quantitative et qualitative de la résidence de territoire. L'équipe artistique résidente devra, par sa structure morale, remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé, à la fin de chaque année de déploiement. Ce bilan conditionnera la poursuite du projet. Des indicateurs seront choisis conjointement pour documenter ce bilan.
- Des comités techniques à raison de deux ou trois comités par année de déploiement afin de suivre le bon déroulé du planning prévisionnel, d'identifier les éventuelles difficultés et les nouvelles opportunités pour y donner suite rapidement.
- Un principe de bonne information régulière et transparente permettant de rendre compte régulièrement de son action sur le territoire dont les contours seront à préciser.

F. Cadre juridique

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, du Département du Val d'Oise, de la DRAC Ile-de-France et de la personne morale porteuse du projet sera signée avant le début de la résidence. La convention précisera les modalités qui lient chaque partenaire et les contacts référents du projet.

L'équipe artistique résidente s'engage à faire mention de la participation du Département, du ministère de la Culture et de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes et notamment à faire figurer leurs logotypes sur tous les supports de communication qu'elle pourra déployer en lien avec la résidence.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet, l'équipe artistique résidente devra en informer les partenaires. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé.

MODALITES DE CANDIDATURE

A. Conditions de candidature

Peuvent candidater à cet appel à projets un artiste, une compagnie, un collectif, sous réserve d'être porté juridiquement par une structure permettant de percevoir une subvention. Le candidat sera nommé l'équipe artistique résidente.

L'équipe artistique résidente doit justifier d'une insertion avérée dans les réseaux professionnels artistiques et d'un rayonnement significatif en termes de création et de diffusion. Elle doit être soutenue financièrement par au moins un partenaire public avéré (État, région, département), être dotée de moyens humains, logistiques et techniques professionnels suffisants pour garantir la faisabilité du projet et respecter les différentes législations en vigueur.

Seront examinés uniquement les projets éligibles. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Nature et composition du collectif conforme aux attendus (Cf. paragraphe C ci-dessous)
- Type de projet conforme aux attendus (Cf. paragraphe D ci-dessous).

B. Calendrier

- Lancement de l'Appel à projets : 03 juin 2025
- Date limite de dépôt de candidature : 30 juin 2025
- Etude des dossiers et présélection : entre le 30 juin et le 06 juillet 2025
- Audition des artistes-résidents présélectionnés : Jeudi 10 juillet 2025
- Lancement du projet : Automne 2025

C. Dossier de candidature

Les candidats devront adresser un dossier contenant les éléments suivants :

- Note d'intention :
 - Exposant le projet de résidence dans sa globalité en explicitant le lien avec le territoire
 - Déclinant les différentes actions envisagées sur le territoire : publics, discipline/domaine/thématique, démarche artistique et pédagogique (transmission), déploiement, mais aussi les modalités de suivi et d'évaluation du projet ;
 - Présentant la démarche projetée pour la co-construction du projet avec les publics ;
- Bilan d'un projet de territoire déjà mené ;
- Curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique
- Calendrier prévisionnel de présence et d'intervention. (Détaillé pour la 1ère année et générique pour la suivante) ; Le calendrier définitif sera à coordonner avec le ou les partenaires du projet.
- Budget prévisionnel de résidence, incluant les différents postes de dépenses. (Coûts artistiques, ateliers, matériel, frais annexes...) selon le formulaire Cerfa N°12156*06 ;
- Fiche technique, expliquant les besoins minimums en termes d'infrastructures : locaux pour les temps de création, pour les différents ateliers, travail en extérieur, multisites et les besoins en matériaux : matériels, collectes auprès des habitants...

Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, par mail, n'excédant pas 5 Mo. par voie numérique **avant le lundi 30 juin 2025 – 18h** à :

- **Jessica FAUGERAS** – Coordinatrice Culture de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, Directrice de la Médiathèque d'Auvers-sur-Oise : mediatheque@ville-auverssuroise.fr

- **Margaux SCHERRER**, Chargée de mission territoire Est - Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise margaux.scherrer@valdoise.fr et directiondelaculture@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur les modalités et la complétude du dossier peuvent être demandées à margaux.scherrer@valdoise.fr

Des informations complémentaires sur l'état des lieux élaboré par la CCSI peuvent être demandées à mediatheque@ville-auverssuroise.fr

D. Comité de choix et sélection des projets

Les partenaires prendront connaissance des différents dossiers de candidature et opéreront une présélection des projets éligibles à l'entretien oral. ^[1]

^[1] Les candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront un courrier électronique.

La priorité sera donnée aux projets qui sauront :

- Montrer la cohérence et la qualité de conception du projet
- Construire un projet s'appuyant sur les spécificités du territoire à travers la thématique définie,
- Montrer la capacité à co-construire le projet avec ses bénéficiaires
- Montrer la capacité à mobiliser les publics avec une attention particulière portée à une ou plusieurs typologies de publics prioritaires pour le Département (petite enfance, enfance protégée, collégiens, personnes âgées autonomes ou dépendantes, publics en situation de handicap et du champ social)
- Montrer la capacité de se mouvoir en itinérance sur un large territoire
- Intégrer un volet d'actions culturelles respectant les principes d'Éducation Artistique et Culturelle et la mobilisation des publics : rencontre avec les artistes, sensibilisation, pratique artistique

E. Audition des candidats

Un jury composé d'élus et de techniciens de l'intercommunalité, d'élus et de techniciens du Département du Val d'Oise, ainsi que des représentants de la DRAC Ile-de-France auditionneront les candidats présélectionnés et feront le choix de l'équipe artistique résidente retenue. D'autres partenaires pourront avoir une voix consultative.

Les candidats présélectionnés seront reçus à un entretien d'1/2 heure permettant d'explicitier leur démarche, le **Jeudi 10 juillet 2025 après-midi** au Conseil départemental du Val d'Oise. ^[1]

^[1](Obligation de se rendre disponible à cette date sous peine d'inéligibilité à l'appel à projets).

Annexe : Carte d'identité du territoire de la CCSI

A. Présentation du territoire de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes

Pour en savoir plus : **Communauté de communes Sausseron Impressionnistes** (www.sausseron-impressionnistes.fr)

Située au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin Français, la communauté de communes Sausseron Impressionnistes compte 15 communes pour **19 672 habitants**.

Liste des 15 communes concernées :

Arronville ; Auvers-sur-Oise ; Butry-sur-Oise ; Ennery ; Épiais-Rhus ; Frouville ; Génicourt ; Hédouville ; Hérouville-en-Vexin ; Labbeville ; Livilliers ; Menouville ; Nesles-la-Vallée ; Valmondois ; Vallangoujard.



B. Un territoire attractif autour d'Auvers-sur-Oise

Doté d'un cadre de vie en pleine nature, le territoire de la CCSI encourage son dynamisme et son attractivité en déployant plusieurs infrastructures pour les habitants :

- **Le collège Charles-François Daubigny** à Auvers-sur-Oise accueillant 491 élèves, dont des classes ULIS-RELAIS-DIMA.
- **Plusieurs structures Petite Enfance** : « Maison des familles » à Auvers-sur-Oise, 7 lieux d'accueils Enfants Parents en itinérance, 4 Relais Petite Enfance à Auvers-sur-Oise – Ennery – Génicourt et Butry-sur-Oise, 2 crèches « Les tournesols » à Auvers-sur-Oise et « Les coquelicots » à Ennery, 4 micro-crèches en gestion privée à Auvers-sur-Oise – Butry-sur-Oise – Nesles-la-Vallée et Ennery.
- **Un dispositif d'aide sociale à l'enfance** : La grande Maison de Brécourt et Fraternité St Jean à Labbeville
- **8 centres de loisirs et espaces jeunes** accueillant les enfants de 3 à 11 ans et de 11 à 17 ans, à Nesles-la-Vallée, Auvers-sur-Oise, Ennery, Butry-sur-Oise
- **Plusieurs infrastructures sportives**, dont 8 City Parks installés en 2024 à Arronville, Auvers-sur-Oise, Ennery, Hédouville, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Hérouville-en-Vexin et Vallangoujard.
- **Pour les séniors, la CCSI est signataire de la « Charte Bien vieillir en Val d'Oise »** : organisation de la Semaine Bleue et mise en place d'ateliers dans plusieurs villes du territoire via les CCAS, mise en place du Pass-culture séniors. Il existe aussi l'EHPAD Les Jardins d'Ennery à Ennery.
- Un **Institut Médico-éducatif** : l'IME du Bois d'en Haut – APED Espor à Ennery qui accueille 90 enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap.
- **Plusieurs foyers ruraux** à Ennery, Arronville, Epiais-Rhus, Nesles la Vallée, Génicourt.
- **Un engagement autour de l'environnement** : la CCSI a mis en place depuis 2021 le tri à la source des bio déchets dans les écoles, centres de loisirs et crèches du territoire.

C. Un cadre de vie privilégié doté d'un patrimoine culturel riche et insoupçonné

Les 15 villages de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes préservent un riche patrimoine culturel, architectural et rural.

- **4 bibliothèques** situées sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Génicourt et Valmondois. [Lien vers les bibliothèques de la CCSI](#)
Avec la mise en place en 2023 d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) en partenariat avec le Ministère de la Culture et le Département du Val d'Oise pour 3 ans, afin de favoriser et développer une politique culturelle intergénérationnelle sur le territoire.
- **Un conservatoire de musique intercommunal** : l'École de musique Sausseron Impressionnistes [Lien vers l'école de musique de la CCSI](#)
- **Des lieux culturels** : Galerie municipale d'art contemporain à Auvers-sur-Oise, La Villa Daumier à Valmondois, Le Musée Daubigny et la Maison-atelier de Daubigny à Auvers-sur-Oise, La Maison-atelier Emile Boggio et la Maison du Docteur Gachet à Auvers-sur-Oise, le Château d'Auvers-sur-Oise, le musée de l'Absinthe à Auvers-sur-Oise, le Moulin de la Naze à Valmondois ainsi que la Maison Rose de Wallerand à Auvers-sur-Oise.
- **Un office de tourisme communautaire** se trouve au cœur du Parc Van Gogh à Auvers-sur-Oise, pour promouvoir le territoire en France comme à l'étranger et grâce à ses différentes actions menées : expositions, séances de dedicaces et les visites guidées sur le territoire. [Lien vers l'Office de tourisme](#)
- **Plusieurs festivals** : le Festival d'Auvers sur Oise, le Festival Parc aux étoiles de Nesles-la-Vallée et le Festival théâtral « A rideaux tirés ».
- **Des événements populaires** comme la « Fête de la Vallée de Sausseron » qui a lieu chaque année au mois de septembre.

- **Un patrimoine constitué de plusieurs châteaux, lavoirs et églises** sur une grande partie des communes du territoire.

D. Chaque commune possède son caractère unique et son histoire propre.

Ci-après quelques exemples de lieux représentatifs du patrimoine de la CCSI :

- **Châteaux** : Château Hérouville, Château Auvers, Château de Ballaincourt Arronville et Ménouville
Le Château d'Hérouville-en-Vexin héberge de mythiques studios d'enregistrement.
- **Eglises** : Arronville, Ménouville, Vallangoujard, Epiais-Rhus, Labbeville, Livilliers, Génicourt, Ennery, Auvers-sur-Oise, Hérouville-en-Vexin, Frouville, Nesles-la-Vallée, Valmondois, Butry-sur-Oise.
L'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus est aussi un lieu d'exposition qui accueille les artistes locaux.
- **Fermes** : Ferme des Sablons à Génicourt, Ferme des Tournelles à Auvers-sur-Oise, Les Vergers à Hérouville-en-Vexin, GAEC Coisnon à Livilliers, Les Jardins Suspendus à Hérouville-en-Vexin, Ferme de Launay à Nesles-la-Vallée, Ferme du Bellay à Epiais-Rhus, Le Bouc Vert à Butry-sur-Oise, Ferme des Vallées à Auvers-sur-Oise
- **Musées** : Arronville, Hédouville, Hérouville-en-Vexin, Valmondois, Auvers-sur-Oise
- **Lavoirs** : Arronville, Epiais-Rhus, Hédouville, Nesles-la-Vallée
- **Patrimoines archéologiques** : Arronville, Epiais-Rhus, Ennery, Hérouville-en-Vexin, Auvers-sur-Oise, Nesles-la-Vallée